

太極拳



www.taichi-asm.fr

ASM Tai Chi Chuan Qi Gong

CONTACTS

- Yann Hodges *président* 06 66 510 569 Email : yhodges61@gmail.com
- Christophe Bachelard *trésorier* 06 80 474 971 Email : christophe.bachelard@orange.fr
- Site internet : www.taichi-asm.fr

MERCREDI

Gymnase du Grand Parc
61 route de Nozay

- 19h00 à 20h00 **Qi Gong**
- 20h00 à 21h00 **Tai Chi** 1^{ère} débutant
- 21h00 à 22h00 **Tai Chi** 2^{ème} confirmé

SAMEDI

Gymnase du Grand Parc
61 route de Nozay

- 9h30 à 10h00 **Tiushou**
- 10h00 à 11h30 **Tai Chi** entraînement libre
- 11h30 à 12h00 **Armes** (épée ou sabre)

Cotisation tarif

1 activité : 100€ 2 activités : 130€

REPRISE DES COURS LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

Autres activités complémentaires proposées en dehors du club
Stages de Tai Chi et de Qi Gong avec les professeurs du Centre Yang
Family de Paris en cours d'année à GIF (applications martiales, armes)



Ateliers animés par des instructeurs certifiés et gradés, en France et en Chine.
Ces disciplines sont enseignées selon l'éthique et le code moral des Arts Internes.
Plus de 10 ans d'expérience dans les Arts Internes, pour vous guider dans votre pratique.

FICHE D'INSCRIPTION saison 2024 -2025

Mr Mme Mlle Nom : / / Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone fixe : Téléphone mobile : Email:

Cours (à cocher) :

TAI CHI débutant mercredi **TAI CHI confirmé** mercredi **TAI CHI samedi**

QI GONG mercredi

chèque à l'ordre de ASM TAI CHI 130€ 100€

PHOTO

Ne pas remplir

Certificat médical Cotisation : payée 1fois 2 fois



ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS

Membre de la Fédération des Clubs Omnisports - Numéro d'agrément Jeunesse et sports: 7839

Siège social : Mairie de Marcoussis - 91460

Adresse : Stade de l'Etang Neuf – rue des Vieux Gagnons 91460 MARCOUSSIS

Téléphone : 01.69.01.29.69

Adresse mail : a.s.marcoussis@wanadoo.fr

Site : www.asmarcoussis.fr

FICHE

ADULTE

SECTION : TAICHI Qi Gong

Saison : 2024 - 2025

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Portable : Adresse mail :

Certificat Médical

Règleme

INFORMATIONS :

- Je reconnais avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident »

- Je reconnais avoir été informé de mon droit d'accès et de rectification des informations ainsi collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art. 32, loi n° 78-17 du 06/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.

AUTORISATION :

- Autorise les dirigeants de la section à prendre toutes les dispositions sur le plan médical et faire prodiguer les soins nécessaires en cas d'accident

oui

non

PUBLICATION DE MON IMAGE

J'autorise le Club à me prendre en photo et à me filmer à l'occasion des activités sportives ou associatives auxquelles je pourrai participer et autorise leur publication dans le bulletin d'information et sur le site internet du Club et de la section.

oui

non

REGLEMENT INTERIEUR :

1. L'adhésion au club implique l'approbation des statuts de l'A.S.M. et de son règlement intérieur consultable au bureau de l'A.S.M.. Elle implique des droits et des devoirs.
2. L'adhésion des pratiquants, n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, et du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable.
3. La responsabilité de l'A.S.M. cesse à la fin de l'entraînement ou la compétition.
4. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf en cas de force majeure.
5. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'A.S.M.. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'A.S.M., après avoir été entendu par la commission de discipline.
6. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.
7. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
8. L'association dégage toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels.
9. L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire à été faite.

Lu et approuvé le:

Signature obligatoire :